RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Service Public Entreprendre
Vos droits et démarches plus simplement

FORMULAIRE

Déclaration préalable à l'embauche (DPAE) (Formulaire 14738*01)

Cerfa 14738*01

La DPAE doit obligatoirement être adressée, au plus tôt 8 jours avant l'embauche (et avant la mise au travail effective du salarié) à l'Urssaf, sauf utilisation de dispositifs simplifiant les formalités d'embauche des petites entreprises.

La DPAE permet d'effectuer en une seule démarche les formalités suivantes : demande d'immatriculation de l'employeur à la sécurité sociale en cas de 1re embauche d'un salarié, de création ou d'acquisition d'une entreprise employant des salariés, demande d'affiliation au régime d'assurance chômage, demande d'adhésion à un service médical du travail, et demande pour la visite d'information et de prévention.

Remplace la déclaration unique d'embauche (DUE), le cerfa n°12044*01 n'est plus en vigueur.

Réalisable aussi en ligne (https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/R14530)
Remplir le formulaire (https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/cerfa_14738_01.pdf)

Besoin d'aide ? (https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/R57098/aide-remarque)

Pour toute explication, consulter les fiches pratiques :

Procédure et formalités d'embauche d'un salarié du secteur privé (https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F23107)

Émetteur du formulaire administratif : Ministère chargé du travail
Vérifié le 04 décembre 2023 - Entreprendre Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)